



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie
dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article
L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Héléne BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE5315SG22N80

SYNDICAT CENTRE HERAULT / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DECHETS POUR L'EXERCICE 2021

M. Pierre CARRIERE expose au Conseil que, le Syndicat Centre Hérault (SCH) exerce la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers pour le compte des Communautés de Communes Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac et le Clermontois. Le SCH comprend 76 communes et 82 148 habitants (+1,3 en 2021).

Le rapport complet d'activité est consultable sur le site internet du Syndicat, dans la rubrique « Nos publications » : <https://www.syndicat-centre-herault.org/wp-content/uploads/2022/07/Rapport-annuel-2021.pdf>.

Après avoir ouï l'exposé de M. Pierre CARRIERE et en avoir délibéré, le Conseil décide :
DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SCH pour l'exercice 2021.

La synthèse du rapport d'activité 2021 du SCH est jointe en annexe de la présente note de synthèse

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.